

Site n°151 – Station d'épuration de Bourg-Achard

Présentation :

Superficie : 7145 m²

Adresse : 570 Honguemare 27310 Bourg-Achard

Parcelle(s) cadastrale(s) : A0020_0021

Propriétaire : Commune de Bourg-Achard

Gestionnaire : CC Roumois Seine et SAUR

Vue aérienne du site

CARTE DE LA PARCELLE DIAGNOSTIQUEE



Cette notice est la propriété de la Communauté de Communes RoumoisSeine
elle est à destination des seuls usages mentionnés dans le contrat de location
elle ne peut être reproduite, ni diffusée, ni mise à disposition
sans autorisation écrite de la Communauté de Communes RoumoisSeine

Photo du site



Equipements :

Clôture : grillage soudé en métal vert à compléter pour délimiter les installations	Portail : non, à prévoir
Eau : non	Electricité : non

Gestion :

Fauche

Gestion par fauche autorisée : **Non** en raison de la pente

Pâturage

Gestion par pâturage autorisée : **Oui**

Période de pâturage : entre mars et octobre (selon conditions météo)

Type(s) d'animaux autorisé(s) : Ovins, (caprins si clôtures renforcées prévues)

Chargement moyen annuel maximal : 0.3 UGB/ha/an

Quantité d'animaux autorisée (exemples) :

- 52 jours / an (2 mois) pour 10 moutons ou 10 chèvres
- 26 jours / an (1 mois) pour 20 moutons ou 20 moutons

Contraintes – Remarques sur le site :

Zone à pâturer : zone de réserve foncière non utilisée par la STEP

Présence d'un grillage en limite de parcelle > clôture à compléter pour éviter l'accès du bétail aux installations de la STEP

Ombrage suffisant : haie en bordure et arbres fruitiers

Abreuvement à prévoir

Accès sécurisé et praticable via route goudronnée de la STEP